



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 4 avril 2018
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3.1

**PROJET DE
PACTE URBAIN NORD TOULOUSE METROPOLE
(PERIMETRE DE COHERENCE N°3)**

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril à neuf heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du vingt-trois mars deux mille dix-huit, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix-neuf mars deux mille dix-huit.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
FONTA Christian LAIGNEAU Annette	SIMON Michel URSULE Béatrice
MURETAIN	
SICOVAL	
SAVE AU TOUCH	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CARLES Joseph, représenté par Mme **URSULE**
FRANCES Michel représenté par M. **FONTA**
LATTES Jean-Michel représenté par M. **SIMON**
SERP Bertrand représenté par Mme **LAIGNEAU**

Délégués titulaires excusés

ALEGRE Raymond
ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BASELGA Michel
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CHOLLET François
COLL Jean-Louis
COMBRET Jean-Pierre
COQUART Dominique
COSTES Bruno
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
DUCERT Claude

ESCOULA Louis
FAGET Claudette
FAURE Dominique
FOREST Laurent
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
HAJIJE Samir
LABORDE Pascale
LAFON Arnaud
LATTARD Pierre
LOZANO Guy
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MIRC Stéphane
MOLINA Jean-Louis
MONTI Jean-Charles
MORERE André

MORINEAU Christine
MOUDENC Jean-Luc
OBERTI Jacques
PACE Alain
PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANCÉ Bernard
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERE Elisabeth
SUSIGAN Alain
SUSSET Martine
SUTRA Jean-François
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine

Délégués suppléants excusés

MAZEAU Jacques
SOURZAC Jean-Gervais
SIMEON Jean-Jacques
SERNIGUET Hervé

ARDERIU François
DUQUESNOY Bernard
BOLET Gérard
SERIEYS Alain

MOGICATO Bruno
ROUSSEL Jean-François
GARCIA Mireille

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 4	Votants : 8
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 8

Il est rappelé qu'en vue de phaser dessertes en Transport en commun (TC) et ouvertures à l'urbanisation, le SCoT prévoit, dans sa prescription **P113**, que : « *En l'absence de desserte effective par les TC structurants, l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, au sein des périmètres de cohérence (mentionné sur la carte annexée à la prescription) ne pourra se faire que sur justification dans les documents d'urbanisme (POS/PLU/i) de la prise en compte des objectifs de cohérence urbanisme/transport* ». Ainsi que l'indique la recommandation **R101** cette justification peut, notamment, être apportée au moyen d'un pacte urbain conclu entre la, ou les Autorités organisatrices des transports (AOT) et la, ou les communes et EPCI concernés.

Au sein de Toulouse métropole, le périmètre de cohérence n°3 couvrant, pour partie, les communes de Toulouse, L'Union, Launaguet, Castelginest, Gratentour et Bruguières a fait l'objet (dans la cadre des dispositions antérieures du Document d'orientation et d'objectifs) d'un contrat d'axe, articulé sur le la création et le développement de l'axe multimodal dit Boulevard urbain nord, signé en 2013¹.

Par courrier du 12 mars 2018, Toulouse métropole a adressé au SMEAT le projet de Pacte urbain Nord (ci-joint) correspondant au même secteur, à conclure entre l'AOT (Tisséo collectivité) et les collectivités du territoire (Toulouse métropole et les six communes concernées), élaboré selon la méthodologie préconisée par la Charte des pactes urbains². Ce pacte urbain est destiné à annuler et remplacer le précédent contrat d'axe en raison de plusieurs évolutions substantielles que les co-signataires ont souhaité apporter aux modalités de mise en œuvre du projet de transport structurant et d'amélioration des mobilités (en lien avec le projet de Plan de déplacement urbain « Mobilités 2020-2025-2030 » en cours de finalisation) ainsi qu'aux perspectives de développement des projets urbains (notamment ceux mobilisant des pixels) du périmètre de cohérence urbanisme-transport n°3.

Le secteur couvert par le pacte urbain (qui comptait, en 2013, 15 700 habitants et 5 000 emplois) s'étend depuis le nord de Borderouge (à Toulouse, en cœur d'agglomération) où se situe, en particulier, un pôle d'échange principal, jusqu'à l'extrémité de la Ville intense, à Bruguières, où devra se situer un pôle de rabattement (étant relevé que le périmètre de diagnostic et d'étude sur lequel s'appuie le Pacte urbain est plus large que celui identifié par le SCoT et inclut, notamment, des secteurs sous l'influence de plusieurs autres pôles de rabattement en projet).

Le projet de pacte urbain dans son scénario-cible :

- ne prévoit pas l'ouverture de la totalité des territoires d'extension (pixels) identifiés par le SCoT dans ce périmètre de cohérence : 8,5 pixels mixtes (sur un total de 50,5 pixels) ne seraient, ainsi, pas mobilisés à l'horizon des étapes décrites par le pacte urbain ;
- se positionne, dans ce cadre, sur une perspective d'accueil d'environ 65 000 individus (habitants et emplois) sous pixels, s'ajoutant aux 6 400 individus déjà accueillis sous les pixels déjà ouverts, ainsi que sur une capacité d'accueil supplémentaire, dans les tissus urbains existants, d'environ 19 800 individus ;

¹ Ce contrat d'axe avait reçu un avis favorable du SMEAT en date du 15 juin 2012.

² La charte des pactes urbains a été approuvée par le SMEAT le 8 janvier 2018.

- prévoit la réalisation du Boulevard urbain nord, infrastructure de voirie nouvelle support de la mise en œuvre effective d'un transport collectif structurant³ pour ce périmètre, tel que préconisé par le SCoT, ainsi que des aménagements favorisant, en lien avec ce TC structurant, les mobilités et les transferts modaux vers d'autres modes que la voiture particulière.

Le pacte urbain énonce, simultanément, les engagements et les attentes de l'AOT et des autres collectivités aux différentes étapes d'évolutions du projet urbain : court terme (avant 2020), moyen terme (de 2020 à 2025 environ) long terme (au-delà de de 2025 à 2030 environ) et plus long terme encore (au-delà de 2030) permettant :

- de garantir, à chaque étape de développement du projet urbain, une offre de mobilité ajustée à l'évolution des besoins de déplacement et la plus favorable possible aux transferts modaux, ceci en compatibilité avec le principe de cohérence urbanisme-transport du SCoT ;
- d'identifier, à l'articulation de chacune des grandes étapes retenues (court, moyen et long terme et plus long terme) les conditions, tant en termes d'évolution de l'offre de mobilité qu'en termes de mise en œuvre des projets urbains, nécessaires au déclenchement de l'étape suivante, en permettant, ainsi, de phaser et, le cas échéant, d'ajuster⁴ la mise en œuvre du principe de cohérence urbanisme-transport aux capacités et décisions des tous les cosignataires du pacte urbain.

Le projet de pacte urbain, qui apparaît, ainsi, compatible avec les dispositions du SCoT, appelle, en complément, les observations suivantes :

- le pacte urbain ne présentant pas, pour autant, de façon détaillée, la manière dont les projets urbains seront déclinés, au cours de ses différentes étapes de mise en œuvre, dans les documents d'urbanismes locaux (PLU ou PLUi-H) il appartiendra donc aux maîtres d'ouvrage des PLU et de toute procédure qui les impacterait, de s'assurer de leur compatibilité avec le SCoT, non seulement en ce qui concerne la cohérence urbanisme-transport (en prenant appui sur le présent pacte urbain), mais, également, en ce qui concerne, par exemple les principes de compacité et de continuité urbaine, la prise en compte du maillage vert et bleu, les objectifs d'accueil et de mixité des logements, les densités recommandées par type de territoire, etc...
- de la même manière, il appartiendra aux maîtres d'ouvrage d'équipements publics et d'aménagements des espaces publics de veiller à ce que ceux-ci contribuent à la réalisation des objectifs de mixité des fonctions et de cohérence urbanisme-transport selon les orientations et en tenant compte des étapes posées par le pacte urbain ;
- dans ce sens, et plus particulièrement, les deux « pôles de rabattement » multimodaux localisés, par le SCoT, sur l'axe du TC structurant, devront faire l'objet de modalités d'aménagement leur permettant de remplir avec cette fonction.

³ Ajustement du Lineo 12, tel que précisé dans la délibération de Tisseo collectivités approuvant le Projet mobilités 2020-2025-2030.

⁴ Moyennant, dans certains cas, un ou des avenants au pacte urbain.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à ce projet de pacte urbain, étant précisé que sa signature permettrait de lever la réserve formulée par le SMEAT, dans son avis du 14 février 2018 relatif au projet de PLUi-H de Toulouse métropole, en ce qui concerne le périmètre de cohérence urbanisme-transport n°3.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de pacte urbain secteur Nord de Toulouse métropole, ci-joint ;

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Toulouse métropole.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 13 avril 2018.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC